

N° 135/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur du personnel : amendement charte télétravail

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	6
• Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE
- Procuration** Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
- Excusé(e)** Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°110/18 du 02/07/2018 adoptant le règlement intérieur du personnel de la CCLL,

Considérant les demandes de mise en place d'un système de télétravail récurrentes et le déploiement d'un système informatique le permettant,

Il est proposé d'amender le règlement intérieur avec l'intégration d'une charte de télétravail selon les grands principes suivants :

- Le télétravail est ouvert à tous les agents de la collectivité dont les activités professionnelles peuvent s'effectuer en partie à distance du lieu de travail habituel. Certains postes sont non télétravaillables puisque nécessitant :
 - Une présence physique indispensable sur le lieu de travail.
 - Des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent.
 - L'utilisation de logiciels non compatibles avec le télétravail.
- Le dispositif est ouvert à tout agent de la collectivité titulaire ou contractuel, quelle que soit la catégorie d'emploi (A, B, C).
- **Le télétravail s'exercera ainsi dans la limite de 1 journée ou une demi-journée hebdomadaire** avec les modulations suivantes au regard du temps partiel :
 - Pour les agents à temps partiel au taux de 90 % : dans la limite d'une journée ou d'une demi-journée hebdomadaire,
 - Pour les agents à temps partiel au taux de 80 % : dans la limite d'une demi-journée hebdomadaire.
- Le temps de télétravail hebdomadaire pourra être modulé par demi-journées à raison d'une seule demi-journée par semaine.

- Deux formules au choix pourront être utilisées :
 1. **télétravail hebdomadaire** = planification pour l'année de journées ou demi-journées fixes hebdomadaires de télétravail,
 2. **télétravail ponctuel** = 36 jours flottants maximum dans l'année proratisé au temps de travail avec la nécessité de recueillir, deux semaines à l'avance, l'accord du chef de service.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 novembre 2023,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet amendement au règlement intérieur du personnel et la charte de télétravail jointe.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

